

## NOTICE POUR SOUMETTRE ET COMPLÈTER LE DOSSIER DE DEMANDE

**Mise à jour 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Merci de la lire avant de nous adresser votre dossier**

**3 dates limites de dépôt des demandes : 28 février, 30 juin, 31 octobre**  
calendrier détaillé ci-dessous

### **LES ORGANISMES SOUTENUS**

- La Fondation Brageac soutient des associations, coopératives, organismes à but non lucratif, établis en France uniquement.
- Nous soutenons des projets présentés par des organismes de taille petite ou moyenne, dont le budget annuel ne dépasse pas 2 M€.
- Nous privilégions les organismes qui se donnent les moyens d'un autofinancement.

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Les projets doivent concerner des publics particulièrement vulnérables du point de vue éducatif, social, professionnel, économique, physique, psychologique.

### **NOTRE FONDATION SOUTIENT DES PROJETS DANS LES DOMAINES SUIVANTS :**

#### **EN FRANCE**

- Education, formation, insertion pour des enfants et jeunes de moins de 25 ans
- Insertion professionnelle et sociale de publics particulièrement fragiles et peu visibles (sortants de prison, personnes sans domicile, etc...) avec des approches innovantes

#### **HORS EUROPE**

- Education
- Formation professionnelle des jeunes filles

#### **Inutile de nous solliciter pour :**

- les projets d'urgence
- les projets dans le domaine médical
- les voyages, expositions, livres, films, séminaires, thèses, évènements, ...
- les études de faisabilité



Pour les projets hors Europe, l'organisme demandeur doit :

- Définir et maîtriser le programme depuis la France
- Financer directement les actions entreprises
- Être en mesure de justifier les dépenses

La simple collecte de fonds au profit d'une association locale n'est pas éligible

Pour les projets hors Europe, Si l'organisme a recours à la coopération d'organismes étrangers présents sur place pour réaliser le programme qu'il a défini et qu'il maîtrise, il doit être en mesure de justifier auprès de l'administration de l'affectation et de l'utilisation des sommes transférées sur les comptes des structures locales partenaires conformément au programme qu'il a préétabli et qu'il entend développer. Ainsi, l'organisme français ou européen doit pouvoir produire, sur demande de l'administration, les conventions écrites ou tout document en tenant lieu, permettant de justifier du respect de ces obligations et faisant état notamment :

- des objectifs à atteindre par la structure locale partenaire grâce aux fonds transférés ;
- des modalités de mise en œuvre et de contrôle des actions qu'il a définies ;
- des règles de reddition de comptes et de justification des dépenses réalisées (communication des livres comptables, du compte de résultat relatif au programme bénéficiant du transfert des fonds, ...) ;
- de l'acceptation par la structure locale partenaire des contrôles diligentés à l'initiative de l'organisme français ou européen

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10963-PGP.html>

## **NOS CRITERES DE SELECTION**

Nous privilégions les projets :

- Ayant un fort impact
- Socialement innovants
- Pérennes
- Duplicables
- Aptes à générer un autofinancement significatif

Assurez-vous que vous pouvez répondre positivement à ces trois questions :

- **Le projet est-il un facteur de changement durable pour les bénéficiaires ?**
- **Le projet renforce-t-il l'autonomie des personnes aidées ?**
- **Les bénéficiaires du projet contribuent-ils au projet ? Y a-t-il une forme de réciprocité, même asymétrique ?**

Si ce n'est pas le cas, votre projet a peu de chances d'être retenu.

## **ALLOCATIONS**

Nous pouvons soutenir un projet pendant 1 à 3 ans, sous réserve d'un rapport intermédiaire concluant. Le montant alloué varie de 5.000 à 20.000 € sur une année, et peut atteindre 30.000 € au total sur 3 ans.

Il peut concerner l'investissement ou le fonctionnement du projet.

Il est préférable que le projet dispose de cofinanceurs

**Nous ne finançons pas de dépenses déjà engagées.**

## **DOSSIER**

Le dossier de demande est à compléter en ligne [fondationbrageac.optimytool.com](http://fondationbrageac.optimytool.com) .

En cas de difficultés vous pouvez nous contacter à l'adresse [contact@fondationbrageac.org](mailto:contact@fondationbrageac.org)

## **PROCESSUS DE SELECTION**

Sur la base de ce dossier de demande, le comité réalise une première sélection des projets.  
A l'issue de la pré-sélection, les associations sont informées des résultats dans le mois suivant.

Un avis négatif ne signifie pas que le projet n'est pas utile ou pertinent, mais qu'il ne correspond pas bien à nos domaines d'intervention et critères de sélection, ou que d'autres projets ont recueilli plus d'avis favorables.

Pour les projets sélectionnés, un membre du comité rencontre l'organisme porteur pour instruire de manière approfondie le projet. L'organisme sera invité à venir présenter le projet au comité, qui décide alors d'allouer ou non la subvention demandée.

Le comité se réunit 3 fois par an

## **CALENDRIER INDICATIF**

<b>Date de dépôt des dossiers de demande</b>	<b>Pré-sélection sur dossier</b>	<b>Réponse sur présélection, puis Instruction</b>	<b>Présentation au comité et sélection</b>
Du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février	Mars	Avril	Mai
Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin	Juillet	Septembre	Octobre
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 octobre	Novembre	Décembre	Janvier

Le délai entre le dépôt du dossier et la décision est donc d'environ 4 à 7 mois :  
Un projet adressé en avril sera éventuellement approuvé au comité du mois d'octobre  
Un projet adressé en septembre sera éventuellement approuvé au comité de janvier